



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Environnement et Forêt

Pôle Forêt DFCI

Toulon, le **22** JUIN 2011

ARRETE PREFECTORAL n°

modifiant l'arrêté du 15 mai 2006 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs.

**LE PREFET DU VAR ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-1, L.321-5-1, L.322-1-1, L.323-1, R.322-1, R.322-4, R.322-5 et R.331-3,

VU l'article 22 du Code Procédure Pénale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU les décrets du 9 décembre 1925 et du 11 octobre 1951 classant exposées aux incendies les forêts de toutes les communes du département du Var,

VU le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies des forêts, landes, maquis et garrigues en date du 26 mai 2010

CONSIDERANT l'impérative nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois, eu égard aux graves risques d'incendie qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent,

ARRETE :

SUR proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var,

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant, et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs, est modifiée.

L'annexe au présent arrêté remplace et annule l'annexe à l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, les agents assermentés du Parc National de Port-Cros, les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet
François-Xavier LAUCH

ANNEXE : VOIES OU PORTIONS DE VOIES SIGNALÉES PAR UN PANNEAU TYPE BO DU CODE DE LA ROUTE (FOND BLANC CERCLE DE ROUGE) INTERDITES A LA CIRCULATION DES VEHICULES EN CAS DE RISQUE EXCEPTIONNEL OU DE RISQUE TRES SEVERE

MASSIF CENTRE-VAR

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
LES ARCS	M 28 - Chabara
CABASSE	M 112 - La Gagère M 117 - Les Nourradons ouest (de l'intersection M112 à l'intersection M119) M 121 - Le Hautin M 124 - Les Nivières M 125 - Les Prieurs M 721 - Billettes
CANNET (LE)	M 66 - Le Moulinier M 79 - Les Vidals M 89 - Clance
LORGUES	N 29 - Pycervier
LUC (LE)	M 89 - Clance
TARADEAU	M 28 - Chabara
THORONET (LE)	M 79 - Les Vidals M 110 - Les Lucoux M 880 - Vallon des Ubacs

MASSIF ESTEREL

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
FREJUS	H 22 - Route des Cols [de l'intersection avec H 68 (Mont Vinaigre) à la Maison Forestière du Malpey] H 48 - Avellan H 67 - Route du Malpey H 90 - La Louve
MONTAUROUX	H 103 - Le Magnanon
MUY (LE)	G 70 - Les Pradineaux G 78 - Palayson
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	G 78 - Palayson
SAINTE-RAPHAEL	H 31 - Route du Pic de l'Ours [du Col de Notre-Dame jusqu'à l'intersection H 38 (Roussivau)] (2) H 32 - Cap Roux [du plateau d'Anthéor à l'intersection avec la H 31 (Route du Pic de l'Ours)] H 38 - Roussivau (de la Maison Forestière au Gratadis au Pont du Gratadis et de la Maison Forestière du Roussivau au camping Caravaning de l'Estérel) H 57 - Aiguebonne

(2)- route tolérée aux V.T.T., sauf jours à risque très sévère ou exceptionnel

MASSIF HAUT-VAR

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
ARTIGUES	R 3 - Les Bellons
	R 26 - Camp Long
	R 47 - La Santé
CABASSE	M 132 - Le Défens
	M 134 - Saint-Christophe
BRUE-AURIAC	R 1 - Ancienne route de Barjols
CHATEAUVERT	O 5 - Ancien chemin de Correns
ESPARRON	R 26 - Camp Long
FOX-AMPHOUX	P 59 - Le Défens
GINASSERVIS	Q 14 - La Raphèle
	Q 28 - Chemin de Jauffret
	Q 22 - Terre Longue
MONTMEYAN	P 92 - Vidourai
POURRIERES	R 47 - La Santé
	R 61 - Plaine des Berges
	R 610 - Bretelle R61
REGUSSE	P 92 - Vidourai
RIANS	Q 31 - Simiane
	R 91 - Font de Coste (de l'entrée nord à Font de Coste)
SAINT-JULIEN	P 110 - Saint-Julien Plage
	P 112 - La Jardine
	P 113 - Le Quartier
	P 114 - Les Colletons
	P 126 - Les Campes
SALERNES	P 127 - Notre-Dame des Oeufs
	N 62 - Riforan
SILLANS LA CASCADE	N 69 - Gourgaret
	N 33 - Les Peyrières
	N 62 - Riforan
	P 29 - Gratte Couniou
	P 30 - Infournières
VINON SUR VERDON	P 85 - Quitranières
	P 122 - Les Plaines
	P 125 - Chuberte
	Q 37 - Colle d'Aix
VINS SUR CARAMY	Q 301 - Châteauneuf
	M 34 - Ancien chemin de Vins à Cabasse

MASSIF MAURES

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
CANNET (LE)	D 38 - Les Escarcets
CARNOULES	C 34 - Réal Martin
	C 35 - L'Arguillonne
COLLOBRIERES	C 36 - Les Taurèdes
	D 13 - Les Vaudrèches
	D 73 - Les Vaucannes
	D 151 - Condamines
	D 156 - Valescure
GARDE-FREINET (LA)	D 2 - Miremer
	E 21 - Galine
	E 96 - Les Maximins
	E 98 - Les Mourgues
	E 102 - Les Cabrettes
	E 211 - Les Vernades
GONFARON	E 222 - Vaucron
	D 11 - La Fauville
GRIMAUD	D 14 - Col des Fourches
	D 90 - Chemin du Quichet
	E 68 - Roche Percée
	E 69 - Chemin de l'Oratoire
	E 211 - Les Vernades

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
LUC (LE)	D 40 - La Plaine Est D 76 - Le Pavillon
MAYONS (LES)	D 15 - Cros de Mouton D 40 - La Plaine Est
MUY (LE) PIGNANS	F 24 - Pétignons D 10 - Crête Martels (de l'intersection D14 à l'intersection D13) D 12 - Cros de Paneau (N-Dame des Anges)
PLAN DE LA TOUR	E 21 - Galine E 39 - Les Martins E 42 - Les Mines E 44 - Chemin Garde-Freinet E 52 - Serre Gassine
PUGET-VILLE	C 34 - Réal Martin
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	F 23 - Cavalières F 24 - Pétignons
SAINTE-MAXIME	E 34 - Leubre E 552 - Chemin du Revest F 40 - Le Quilladou
VIDAUBAN	E 20 - Bastide Rouge E 22 - Bugades E 85 - Bérard E 86 - Les Fenouils

MASSIF CORNICHE DES MAURES

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
BORMES	A 32 - Les Crêtes
COGOLIN	A 33 - Les Pradels (de l'usine de traitement des eaux jusqu'à Bagueirede)
COLLOBRIERES	B 302 - La Malière B 410 - Ravin Camp Bourjas RD 214 - Chartreuse de la Verne
CRAU (LA) GASSIN	C 1 - Fenouillet Chemin rural N°2 de Cogolin à Cavalaire
	A 3 - Pimpinon A 9 - Ville Vieille A 33 - Les Pradels (de l'usine de traitement des eaux jusqu'à Bagueirede)
HYERES	C 1 - Le Fenouillet
LE LAVANDOU	A 32 - Les Crêtes
MOLE (LA)	A 32 - Les Crêtes B 5 - Sainte-Magdeleine B 10 - Les Cabris
PIERREFEU	B 60 - Beausseas
PRADET (LE)	C 29 - Gavresse
RAMATUELLE	A 17 - Patapans A 19 - L'Oumède A 301 - La Tourraque Est

MASSIF PLATEAU DE CANJUERS

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
CALLAS	I 31 - Les Blimouses
	I 29 - Regusones
	I 526 - Colle Blanche
CHATEAUDOUBLE	I 80 - Gros Roucas
	K 36 - Le Verdos
	K 38 - Chemin de la Mine
DRAGUIGNAN	I 52 - Chemin du Peyrard
FIGANIERES	I 40 - Bois panisse (du réservoir des Cotes à la limite de commune, lieu-dit Clos de Reille)
	I 80 - Gros Roucas
FLAYOSC	K 25 - Figueiret
TOURTOUR	K 19 - Pey de Saint-Jean
	K 25 - Figueiret
VILLECROZE	K 19 - Pey de Saint-Jean

MASSIF SAINTE BAUME

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
BELGENTIER	T 104 - le puy
	T 120 - le peyronnier
BESSE	T 61 - Pas du Dindon
CARNOULES	T 29 - Collet des Amoureux
	T 30 - Les Espérouas
	T 34 - Les Esclaveus Ouest
	T 35 - Les Esclaveus
	T 350 - Cros de l'Amandier
CUERS	T 106 - Valcros
MAZAUGUES	S 42 - les Glacieres
MEOUNES	T 118 - La Farine
	U 2 - Bramapan
NEOULES	T 118 - La Farine
ROUGIERS	S 42 - les Glacières
SOLLIES-PONT	T 111 - Sainte Christine

MASSIF MONTS TOULONNAIS

COMMUNE	VOIE POUVANT ETRE FERMEE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
EVENOS	V 48 - L'Aire Profonde
OLLIOULES	RD 2020 - Gros Cerveau
SANARY	W 463 - Les Crêtes
SEYNE-SUR-MER (LA)	RD2816 - La Corniche Varoise
	W 466 - Les Oratoires
SIGNES	V 40 - Siou Blanc
SIX-FOURS	W 46 - Notre-Dame du Mai
	W 466 - Les Oratoires
SOLLIES-TOUCAS	V 40 - Siou Blanc